

## **AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS**

### **DEVELOPPEMENT DES VILLAGES ET CENTRES DE VACANCES RESIDENCES DE TOURISME**

MAJ – octobre 2017

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La politique touristique de la région a pour objectif d'intensifier les flux de visiteurs en Bourgogne-Franche-Comté afin de générer davantage de retombées économiques. Au cours d'un séjour touristique, l'hébergement constitue l'un des principaux postes de dépense. Par ailleurs, il est nécessaire de disposer d'hôtels, de campings, d'hébergements collectifs proposant des prestations de qualité, un bon niveau de confort et un large éventail de services.

Dans ce domaine, la politique régionale vise à développer l'offre et à renforcer la qualité des hébergements marchands. Elle permet d'accompagner les porteurs de projets qui créent ou adaptent ces hébergements aux attentes des clientèles et aux évolutions des marchés touristiques dans le cadre d'un projet global d'entreprise.

#### **BENEFICIAIRES**

- Villages de vacances ou résidences de tourisme, dans un objectif de montée en gamme des prestations offertes à la clientèle et qui bénéficient d'un classement ou qui s'engagent dans une démarche de classement.
- Centres de vacances, dans un objectif de diversification des clientèles accueillies. Le projet devra porter sur l'adaptation de la structure en vue de l'accueil de cette nouvelle clientèle et sur une amélioration significative du niveau de confort. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable.

Le programme d'investissement peut être porté par un maître d'ouvrage public ou privé.

L'hébergement devra être exploité par un gestionnaire privé et la commercialisation devra être insérée dans un réseau de niveau au moins national.

L'établissement devra par ailleurs répondre aux caractéristiques suivantes :

- personnel permanent : 3 emplois minimum
- fonctionnement à l'année
- ouvert à tous publics.

#### **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

3 dispositifs sont proposés :

- soutien à l'investissement des hébergements touristiques
- soutien à l'investissement immobilier des hébergements touristiques
- soutien au développement des hébergements touristiques

#### **OBJECTIFS GENERAUX**

Favoriser les réalisations à caractère structurant, en vue de renforcer la compétitivité des villages de vacances, des centres de vacances et des résidences de tourisme par une adaptation des infrastructures.

### **OBJECTIFS PARTICULIERS**

Dans le cadre d'un projet global d'établissement, aide à la requalification des hébergements touristiques structurants (villages et centres de vacances, résidences de tourisme).

### **COFINANCEMENTS EVENTUELS**

Des cofinancements sont susceptibles d'être mobilisés de la part de l'Union européenne et/ou de l'Etat en complément de l'aide régionale, en particulier dans le cadre :

- du Programme opérationnel FEDER Franche-Comté 2014/2020 ;
- de la Convention interrégionale de Massif du Jura 2015/2020.

## **I - DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES – hors immobilier**

### **OBJECTIFS**

Favoriser les réalisations à caractère structurant afin d'améliorer la qualité de l'offre d'hébergement touristique.

### **NATURE**

Subvention

### **MONTANT**

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante.

Taux d'intervention = 25 % de l'assiette éligible dans les limites fixées ci-après, étant précisé que le plafond de l'aide peut être majoré pour les projets qui s'inscrivent dans une démarche complète en développement durable recherchant un écolabel :

		Subvention plafonnée à :	Si recherche écolabel, subvention plafonnée à :
<u>Villages et centres de vacances, résidences de tourisme</u>			
	requalification	300 000 €	400 000 €

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

### **PROJETS CONCERNES**

Projets de requalification n'ayant pas d'impact sur la capacité d'accueil de l'établissement et ne nécessitant pas de construction nouvelle :

- rénovation : modernisation des installations, mise en conformité, accessibilité, adaptation aux attentes de la clientèle
- installation d'équipements dédiés à la clientèle de l'établissement : spa, hammam, sauna, piscine couverte ou extérieure...
- travaux extérieurs : ravalement de façades, éclairages extérieurs, stationnements, cheminements, terrasses, travaux paysagers.

## **II - DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES**

### **OBJECTIFS**

Favoriser les réalisations à caractère structurant afin d'améliorer et de développer la qualité de l'offre d'hébergement touristique.

### **NATURE**

Subvention

### **MONTANT**

La compétence en matière d'immobilier d'entreprise telle que prévu par l'article L. 1511-3 du CGCT étant attribuée au bloc communal, l'intervention éventuelle de la Région à ces projets est conditionnée à un conventionnement et un cofinancement préalable du projet avec l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune du territoire concerné.

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante.

Taux d'intervention = 20 % de l'assiette éligible dans les limites fixées ci-après, étant précisé que le plafond de l'aide peut être majoré pour les projets qui s'inscrivent dans une démarche complète en développement durable recherchant un écolabel :

	Subvention plafonnée à :	Si recherche écolabel, subvention plafonnée à :
Villages et centres de vacances, résidences de tourisme	300 000 €	400 000 €

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

### **PROJETS CONCERNES**

Construction en vue de la création d'un hébergement ou de l'augmentation de sa capacité d'accueil.

Travaux d'aménagement de surfaces non exploitées en vue de la création de nouvelles chambres.

Rénovation complète d'un établissement.

Transformation d'un bâtiment existant en hébergement touristique (changement de destination).

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) ou d'hébergements insolites.

### **III - DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES**

#### **OBJECTIFS**

Consolider la trésorerie des entreprises exploitant un hébergement touristique aux côtés des associés/actionnaires et faire effet levier sur les financements bancaires.

Financer les dépenses complémentaires liées à un investissement immobilier :

- dépenses immatérielles : frais de recrutement et de formation, opérations de communication, marketing, commercialisation
- croissance du besoin en fonds de roulement (BFR) liée au projet
- coûts d'adaptation aux normes (accessibilité notamment) et au respect de l'environnement
- équipements à faible valeur de revente : matériel et mobilier, literie
- coûts liés à l'obtention des labels Qualité tourisme, Tourisme et handicaps...

#### **NATURE**

L'aide régionale prend la forme d'un prêt à taux nul, sans garantie (= avance remboursable).

#### **MONTANT**

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante.

Le montant de l'avance remboursable est déterminé en fonction des besoins de l'entreprise :

- montant minimum de l'aide = 30 000 €
- montant maximum de l'aide = 300 000 €

sous réserve de l'obtention d'un prêt bancaire et/ou d'un nouvel apport des associés pour un montant au moins équivalent à l'aide sollicitée.

#### **FINANCEMENT**

Déblocage de l'avance remboursable par la Régie ARDEA, créée par la Région pour la gestion des avances remboursables.

Remboursement sur 5 ans, dont 6 mois de différé par trimestrialités constantes. Le premier versement intervient 6 mois après le déblocage de l'aide.

## **ELEMENTS COMMUNS AUX TROIS DISPOSITIFS D'INTERVENTION**

### **OPERATIONS AIDEES**

- Travaux de rénovation et de modernisation,
- Travaux nécessaires à l'adaptation de l'établissement aux nouvelles normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Aménagements paysagers,
- Gros équipements et équipements de loisirs,
- Implantation d'hébergements innovants.

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Le projet d'investissement présenté devra être intégré à une approche globale du projet de l'entreprise, prenant en compte notamment :

- une analyse économique préalable précisant les objectifs en termes de création d'emplois, de retombées économiques directes et indirectes et de fréquentation à l'horizon de 3 ans,
- un état de la situation de l'établissement au regard des normes de sécurité et des nouvelles normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. L'obtention du label « Tourisme et Handicaps » devra par ailleurs être recherchée,
- une présentation du positionnement marketing de l'établissement et de la stratégie de communication et de commercialisation.

L'éligibilité du projet sera appréciée au regard des critères suivants :

- Impact du projet en matière d'emploi et de formation professionnelle,
- Prise en compte de l'environnement : intégration paysagère, recours à des énergies renouvelables et/ou à des bâtiments à basse consommation d'énergie, gestion de l'eau, des déchets...  
La réalisation d'un diagnostic énergétique pourra être exigée : il s'agit d'évaluer la situation énergétique de l'établissement, de conseiller les systèmes de chauffage adaptés en ayant recours dans la mesure du possible aux énergies renouvelables, programmer et faire un chiffrage estimatif des actions qui permettent de diminuer les dépenses d'énergie...  
L'obtention d'un label ou d'une certification environnementale devra être recherchée.
- Promotion / commercialisation : le porteur de projet devra adopter une démarche professionnelle de communication et engager une stratégie de commercialisation à travers l'adhésion à un ou plusieurs réseaux reconnus... Une stratégie numérique cohérente avec le positionnement de l'établissement devra également être mise en œuvre. L'objectif est que la mise en marché soit adaptée à la nature et à la localisation de l'hébergement ainsi qu'à la fréquentation touristique.

Pour ce qui concerne les projets de création, une étude préalable devra être réalisée par un conseil extérieur, afin de confirmer l'opportunité de l'opération et ses conditions de réalisation sur les plans économique, financier et juridique.

Le minimum de dépense subventionnable est fixé à 80 000 € HT.

Les travaux devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur.

Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles.

Les travaux d'entretien et le mobilier ne sont pas éligibles.

## **PROCEDURE**

### Dépôt du dossier

Le dossier de demande d'aide doit être adressé à la Région avant tout commencement d'exécution du projet.

La Région a mis en place un service en ligne permettant le dépôt et le suivi des demandes d'aides. Ce nouveau mode de travail dématérialisé remplace désormais toute forme de démarche papier.

### Démarrage du projet

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

A titre dérogatoire, les études préalables engagées avant le dépôt du dossier sont éligibles, dans la mesure où elles sont nécessaires à l'élaboration du projet, dès lors que leur montant a été expressément identifié dans le dossier.

### Instruction du dossier

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction du Tourisme de la Région.

## **DECISION**

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

## **EVALUATION**

Nombre de projets soutenus

Nombre d'établissements classés 3 étoiles et plus

Nombre d'établissements labellisés Qualité Tourisme

Nombre d'établissements labellisés Tourisme et Handicaps

Nombre d'établissements ayant obtenu un écolabel ou une certification environnementale

## **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage dans une démarche qualité en adhérant au Dispositif Qualité Tourisme régional d'une part, et en intégrant un réseau de commercialisation reconnu ou une centrale de réservation d'autre part.

Le bénéficiaire s'engage également :

- à maintenir l'activité et à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 5 ans à compter de l'attribution de l'aide,
- à transmettre toutes les informations demandées par l'Observatoire régional du Tourisme,
- à renseigner les indicateurs de réalisation du projet.

## **BASES LEGALES**

Régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

Régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

Régime cadre exempté n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE le 24 décembre 2013.

Code général des collectivités territoriales, articles L. 1511-2 et suivants, articles R. 1511-1 et suivants.